

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
 Nom de la substance : MINI-CHECK
 Numéro CE : 212-377-0
 n° CAS : 811-97-2
 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119459374-33
 Code du produit : 104604900
 Type de produit : Aérosol
 Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fuite calibrée pour le contrôle des détecteurs de fuites

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DEHON SERVICE
 26 Avenue du Petit Parc
 94683 VINCENNES Cedex - France
 T 01 43 98 75 00 - F 01 43 98 21 51
ContactFDS@climalife.dehon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 72 11 00 03

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51 (de l'étranger) 145	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, Category 3 H229

Gaz sous pression

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS04

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

MINI-CHECK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

	P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F
Phrases supplémentaires	: Gaz à effet de serre fluorés relevant du protocole de Kyoto (GWP = 1430)
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non
Indications de danger détectables au toucher	: Non

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent provoquer des asphyxies par réduction de la teneur en oxygène. Le contact avec le liquide peut provoquer des gelures et des lésions oculaires graves. En présence d'air, peut former un mélange inflammable dans certaines conditions de température et de pression.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Nom	: MINI-CHECK
n° CAS	: 811-97-2
Numéro CE	: 212-377-0

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane	(n° CAS) 811-97-2 (Numéro CE) 212-377-0 (N° REACH) 01-2119459374-33	<= 100	Liquefied gas, H280

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélange

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: En cas de contact avec le liquide : traiter les gelures comme des brûlures. Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Non spécifiquement concerné (gaz).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Dépression du système nerveux central. Narcose. Troubles cardiaques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont utilisables.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun, à notre connaissance. En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En présence d'air, peut former un mélange inflammable dans certaines conditions de température et de pression. Dégagement de gaz toxiques et corrosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Faire évacuer la zone dangereuse. Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Ne pas fumer.

MINI-CHECK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations : Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker : dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Matières incompatibles : Hydroxydes alcalins. Oxydants puissants. Métaux alcalino-terreux. Métaux finement divisés (Al, Mg, Zn).

Matériaux d'emballage : Matériaux recommandés: Acier ordinaire, Acier inoxydable. Matériaux incompatibles: Matières plastiques, Alliages contenant plus de 2 % de magnésium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)		
France	VME (mg/m³)	4420 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
Allemagne	Nom local	Norfluran
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	4200 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (mg/m³)	33600 mg/m³
Allemagne	TRGS 900 Limitation de crête (ppm)	8000 ppm
Allemagne	Remarque (TRGS 900)	DFG,Y
Royaume Uni	Nom local	1,1,1,2-Tetrafluoroethane (HFC 134a)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	4240 mg/m³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Suisse	Nom local	1,1,1,2-Tétrafluoréthane
Suisse	VME (mg/m³)	4200 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains : Gants de protection en cuir ou caoutchouc nitrile

Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection en coton majoritaire

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque à cartouche de type AX. En espace confiné : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Gaz

Couleur : Incolore.

MINI-CHECK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Odeur	: légèrement éthérée.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -101 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -26,4 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température critique	: 101 °C
Température d'auto-inflammation	: 743 °C
Température de décomposition	: > 370 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: 5,7 bar (20°C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 13,2 bar
Pression critique	: 4070 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 3,6
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1226 kg/m ³ (20°C)
Solubilité	: Eau: 0,9 g/l
Log Pow	: 1,06
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Groupe de gaz : Gaz liquéfié

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En présence d'air, peut former un mélange inflammable dans certaines conditions de température et de pression.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur ou source de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis et produits caustiques. Métaux alcalino-terreux. Oxydants puissants. Métaux finement divisés (Al, Mg, Zn).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Fluorure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
DL50 cutanée lapin	Non irritant par application cutanée chez le lapin
CL50 inhalation rat (ppm)	500000 ppm/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Le contact avec le liquide provoque des gelures
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer de graves lésions oculaires
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé

MINI-CHECK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

MINI-CHECK (811-97-2)	
Vaporisateur	Aérosol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
CL50 poisson 1	450 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	930 mg/l 48 heures (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'air : 8.6-16.7 ans.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MINI-CHECK (811-97-2)	
Log Pow	1,06
1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (811-97-2)	
Log Pow	1,06
Log Kow	1,06

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : ODP (R-11=1)=0. GWP (CO2=1/100 ans) = 1430.





RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas percer ou brûler l'emballage, même vide, après usage. Vider complètement les emballages avant élimination.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Peut être éliminer avec les déchets industriels banals.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, non-flammable	AEROSOLS
Description document de transport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, (E)	UN 1950 AEROSOLS, 2.2		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
2.2	2.2	2.2	2.2
			

11/03/2016

FR (français)

FDS Réf.: 104604900

5/8

MINI-CHECK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

ADR	IMDG	IATA	RID
14.4. Groupe d'emballage			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5A
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Chargement et séparation (IMDG)	: Protected from sources of heat For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2. For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A98, A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 2L

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: 5A
------------------------------	------

MINI-CHECK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Dispositions spéciales (RID)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E0
Instructions d'emballage (RID)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP9
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW9, CW12
Colis express (RID)	: CE2
Numéro d'identification du danger (RID)	: 20

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
MINI-CHECK n'est pas sur la liste Candidate REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
MINI-CHECK n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient pas de substance de l'Annexe XIV.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 3)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: The substance is not listed
SZW-lijst van mutagene stoffen	: The substance is not listed
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: The substance is not listed
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: The substance is not listed
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: The substance is not listed

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 3	Aerosol, Category 3
Liquefied gas	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Press. Gas	Gaz sous pression
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

FDS UE (Annexe II REACH)

MINI-CHECK

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit